



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-293

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDTM 13

13-2017-11-29-015 - Arrêté Préfectoral portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos (2 pages) Page 3

DIRECCTE PACA

13-2017-12-12-008 - Décision portant agrément de la SARL VIDEAL 13 sise 20, Chemin Noel Robion, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 6

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-14-009 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page) Page 9

13-2017-12-13-010 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS - CSP (4 pages) Page 11

13-2017-12-13-009 - Arrêté portant subdélégation de signature pourvoir adjudicateur / ordonnancement secondaire (4 pages) Page 16

13-2017-12-13-011 - Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au publics des services de la DRFIP PACA et du département des BdR (4 pages) Page 21

13-2017-12-14-006 - Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle Expertise et Service aux Publics (2 pages) Page 26

13-2017-12-14-007 - Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle juridique et comptable et à son adjoint (2 pages) Page 29

13-2017-12-15-001 - Délégation de signature au conciliateur fiscal et à ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 32

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-14-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARLU "AIUTO" sise 180, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 35

13-2017-12-14-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "COACH5" sise 93, Traverse Charles Susini - 13013 MARSEILLE. (2 pages) Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-11-16-007 - avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial concernant le recours exercé par Me PETIT, contre l'avis favorable de la CDAC13 intervenu lors de la réunion du 14 juin 2017 autorisant l'extension d'un ensemble commercial sur le territoire de Saint-Martin-de-Crau, porté par les SCI "GRICO" et "GRECHCO". (2 pages) Page 41

DDTM 13

13-2017-11-29-015

Arrêté Préfectoral portant constitution de la Commission
du Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et
Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire
du port de Marseille - Fos

**La Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances,
chargée de l'administration de l'État dans le Département.**

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1991 portant composition et conditions de fonctionnement d'une Commission des Usagers du port pour le Service du Remorquage Portuaire ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2009 concernant l'exercice du remorquage portuaire dans le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU la lettre de la Présidente du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 25 janvier 2017.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres constituant cette commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés membres de la Commission du Remorquage Portuaire du Port de Marseille-Fos :

- M. Amaury DE MAUPEOU	Directeur, Commandant du GPMM	Titulaire
- M Franck MEYRONIN	Chef du Département Capitainerie Ouest du GPMM	Suppléant
- Mme Monica BONVALET	Directrice, Chef du Département Commerciale du GPMM	Titulaire
- M.Alexandre ANTONAKAS	Chargé de mission du GPMM	Suppléant
- M Marc REVERCHON	Président Directeur Général de la CMN	Titulaire
- M Bernard VIDIL	Directeur Général de la Société MARFRET	Suppléant
- M Alain MISTRE	Directeur Exploitation Portuaire -Directeur QHSSE de la Corsica Linea	Titulaire
- M Jean-Philippe SALDUCCI	Président du Syndicat Professionnel des pilotes des Port de Marseille et du Golfe de Fos	Suppléant

- Mme Amal LOUIS	Présidente de l'Association des Agents Consignataires de navires de Marseille-Fos Directrice Lignes Afrique du Nord MARFRET	Titulaire
- M Claude MADELENAT	Directeur Commercial WILHELMSSEN	Suppléant
- M. Bruno SCARDIGLI	Directeur de la Société ISS	Titulaire
- M Gaël KERADENNEC	Directeur d'agence Marseille CMA CGM	Suppléant
- M Jacques PAYAN	Délégué Régional UFIP PACA	Titulaire
- Mme Marie-Hélène MASSE	Directeur Logistique et Distribution UFIP	Suppléant
- M Alain OFCARD	Directeur Adjoint de la DDTM des Bouches-du-Rhône Délégué Mer et Littoral	Titulaire
- M Nicolas CHOMARD	Chef du Service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la DDTM des Bouches-du-Rhône	Suppléant

ARTICLE 2 : La Présidente du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui abroge et remplace le précédent arrêté.

Marseille le 29 novembre 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

David Coste

DIRECCTE PACA

13-2017-12-12-008

Décision portant agrément de la SARL VIDEAL 13 sise
20, Chemin Noel Robion, 13821
LA PENNE SUR HUVEAUNE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Samia CHEIKH

Courriel :
herve.piganeau@direccte.gouv.fr
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 16 octobre 2017 par Monsieur Didier DUBOIS, gérant de la Sarl VIDEAL 13 et déclarée complète le 29 novembre 2017.

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le contrat d'objectifs triennal N° 1593013009 en date du 26 février 2015 reconnaissant la Sarl VIDEAL 13 en qualité d'entreprise adaptée au sens de l'article L 5 212-13 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La Sarl VIDEAL 13 sise 20, Chemin Noel Robion, 13821 La Penne sur Huveaune

N° Siret : 509 311 312 00045

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-14-009

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques,
- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques,
- Mme Thérèse LE GAL, administrateur des Finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 14 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-13-010

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS - CSP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES publiques

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES publiques
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART, administrateur général des
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13-2017-12-11-093 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction
régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôlease des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Madly BILLO, agente administrative des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de :

- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
- saisir les dépenses ;
- valider le service fait ;
- initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôleuse des Finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques

à l'effet de signer les états récapitulatifs de créances (ERC) relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de consulter ,créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC) des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative
- Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (droits des femmes)

Article 8 –

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-13-009

Arrêté portant subdélégation de signature pourvoir
adjudicateur / ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances Publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances Publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances Publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances Publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances Publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances Publiques	FABRE	Aline

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances Publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances Publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances Publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances Publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances Publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances Publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances Publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances Publiques	PERON	Fabienne
Inspecteur des Finances Publiques	HAUTCLOCCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Dépenses immobilières des services déconcentrés »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances Publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des Finances Publiques	MARTIGNOLES	Quentin
Contrôleur des Finances Publiques	DEYDIER	Luc
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de : - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
- **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaire.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances Publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de : - **valider** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- **valider** le service fait dans CHORUS Formulaire.
- **réaliser** des demandes de factures externes , internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances Publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances Publiques	GALLICE	Jean-Pierre
Contrôleur principal des Finances Publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances Publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances Publiques	REDON	Christophe

Contrôleur des Finances Publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	DELGADO	Franck
Agent administratif principal	GREDIN	Alain
Agent administratif principal	SATTIARADJOU	Kumararadjou
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline

à l'effet de : - **initier** les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- et **saisir** le service fait dans CHORUS Formulaires.

Article 5 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-10-24-003 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-246 du 25 octobre 2017.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 13 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-13-011

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture au publics des services de la DRFIP PACA et du département des BdR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES	
Aix	Services de Direction	8h30- 12h / 13h30- 16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi	
	SIP AIX Nord		
	SIP Aix Sud		
	SIE Aix Nord		
	SIE Aix Sud		
	P/CE Aix		
	PRS Aix		
	BCR Résidence Aix		
	BDV 7 Aix		
	BDV 8 Aix		
	CDIF Aix 1		
	CDIF Aix 2		
	SPF Aix 1 ^{er} bureau		
	SPF Aix 2 ^{ème} bureau		
	Recette des Finances Aix		
	Trésorerie Aix Municipale et Campagne		
	SDE Aix-en-Provence		
	Gardanne		Trésorerie Gardanne
	Trets		Trésorerie Trets
Arles	SIP Arles		
	SIE Arles		
	Antenne P/CE Salon		
	Recette des Finances Arles Trésorerie Arles Municipale et Camargue		
Aubagne	SIP Aubagne		
	SIE Aubagne		
	Antenne P/CE St Barnabé Trésorerie Aubagne		
Berre l'Etang	Trésorerie Berre l'Etang		
Istres	SIP Istres		
	SIE Istres		
	Antenne P/ce Marignane Trésorerie Istres		
Miramas	Trésorerie Miramas		
La Ciotat	SIP-SIE La Ciotat		
	Trésorerie La Ciotat		
Marignane	SIP Marignane		
	SIE Marignane		
	BDV 11 Marignane		
	P/CE Marignane Trésorerie Marignane		
Les Pennes Mirabeau	Trésorerie Les pennes Mirabeau		
Vitrolles	Trésorerie Vitrolles		
Marseille	Services de Direction		
	SIP Marseille 1er		
	SIP Marseille 2/15/16		
	SIP Marseille 3/14		
	SIP Marseille 4/13		
	SIP Marseille 5/6		
	SIP Marseille 7/10		
	SIP Marseille 8		
	SIP Marseille 9		
	SIP Marseille 11/12		
	SIE Marseille 1/8		
	SIE Marseille 2/15/16		
	SIE Marseille 3/14		
SIE Marseille 4/13			

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
	SIE Marseille 5/6	
	SIE Marseille 7/9/10	
	SIE Marseille 11/12	
	SDE Marseille	
	P/CE Borde	
	P/CE Sadi-Carnot	
	P/CE St Barnabé	
	PRS Marseille	
	BCR Résidence Marseille	
	BDV 1 Marseille	
	BDV 2 Marseille	
	BDV 3 Marseille	
	BDV 5 Marseille	
	BDV 6 Marseille	
	CDIF Marseille Nord	
	CDIF Marseille Sud	
	SPF Marseille 1 ^{er} bureau	
	SPF Marseille 2 ^{ème} bureau	
	SPF Marseille 3 ^{ème} bureau	
	SPF Marseille 4 ^{ème} bureau	
	RF Marseille Assistance Publique	
	Trésorerie Marseille Hospitalière	
	RF Marseille Municipale et Métropole AMP	
	Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône	
	Paierie départementale	
	Paierie régionale	
Allauch	Trésorerie Allauch	
Martigues	SIP Martigues	
	SIE Martigues	
	Antenne P/CE Marignane	
	Trésorerie Martigues	
Salon	SIP Salon	
	SIE Salon	
	P/CE Salon	
	BDV 9 salon	
	Trésorerie Salon	
Tarascon	SIP Tarascon	
	SIE Tarascon	
	CDIF Tarascon	
	SPF Tarascon	
	Antenne P/CE Salon	
	Trésorerie Tarascon	
Chateaufort	Trésorerie Chateaufort	
Peyrolles	Trésorerie Peyrolles	
Lambesc	Trésorerie Lambesc	
Maussane Les Alpilles	Trésorerie Maussane Vallée des Baux	
St Rémy de Provence	Trésorerie St Rémy de Provence	8h45- 12h du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi
Roquevaire	Trésorerie Roquevaire	
St Andiol	Trésorerie St Andiol	9h- 12h / 13h30- 16h les lundi, mercredi et vendredi Fermeture les mardi et jeudi
Aix	Trésorerie Aix Etablissements Hospitaliers	9h 12h / 14h- 16h du lundi au vendredi
Arles	Trésorerie Arles Centre Hospitalier	8h30- 12h / 13h30- 15h du lundi au vendredi

ARTICLE 2 – Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2017

Par délégation

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-14-006

Décision de délégation générale de signature à la directrice
du pôle Expertise et Service aux Publics



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16 Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Décision de délégation générale de signature à la directrice du pôle Expertise et Service aux
Publics et à son adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des
Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18
février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;



Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle Expertise et Service aux Publics de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à son adjoint Monsieur Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle Expertise et Service aux Publics de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à son adjoint Monsieur Olivier DECOOPMAN, administrateur des Finances publiques à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité, sans limitation de montant.

Article 3 – La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-14-007

Décision de délégation générale de signature au directeur
du pôle juridique et comptable et à son adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle juridique et comptable
et à son adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CASABIANCA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à son adjoint, Monsieur Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article

2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2017-12-15-001

Délégation de signature au conciliateur fiscal et à ses
adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 14 décembre 2017 désignant :

- M. Luc ESTRUCH, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle juridique et comptable, conciliateur fiscal départemental ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Luc ESTRUCH, conciliateur fiscal départemental et à M. BOURDON Stéphane, Mme Odile DULOT et Isabelle BERDAGUE, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° - dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-14-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARLU "AIUTO" sise 180, Avenue du
Prado - 13008 MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP749984647
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande d'extension des activités déclarées au titre des Services à la Personne a été reçue à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 novembre 2017 de Madame Claire PLUVIAUD, gérante de la SARLU « AIUTO » dont le siège social se situe 180, Avenue du Prado - 13008 Marseille.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 27 novembre 2017, le récépissé de déclaration n°13-2017-11-29-010 délivré le 29 novembre 2017 à la SARLU « AIUTO » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2017-275 du 01 décembre 2017.

A compter du 27 novembre 2017, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP749984647** pour la nouvelle activité suivante :

• **Assistance administrative à domicile.**

A cette activité s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** et validées :

A compter du 19 mars 2012 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

A compter du 18 janvier 2013 :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

L'ensemble des activités est exercé en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-12-14-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "COACH5" sise 93, Traverse
Charles Susini - 13013 MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP833639909
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 décembre 2017 par Monsieur Franck FISCHETTI, Président de la SASU « **COACH5** » dont le siège social est situé 93, Traverse Charles Susini - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP833639909** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-11-16-007

avis défavorable de la Commission Nationale
d'Aménagement Commercial concernant le recours exercé
par Me PETIT, contre l'avis favorable de la CDAC13
intervenu lors de la réunion du 14 juin 2017 autorisant
l'extension d'un ensemble commercial sur le territoire de
Saint-Martin-de-Crau, porté par les SCI "GRICO" et
"GRECHCO".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire n° 013 097 17 S0007 déposée le 10 février 2017 en mairie de Saint Martin-de-Crau ;
- VU le recours exercé par la SNC « LIDL », représentée par son avocat, Me Jean-Marc PETIT, enregistré le 21 juillet 2017 sous le n°3411T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône, en date du 14 juin 2017, concernant le projet, porté par les SCI « GRICO » et « GRECHCO », d'extension de 1 833 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 4 584 m², portant sa surface totale de vente à 6 417 m², par l'extension de 884,50 m² d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE », portant sa surface de vente de 2 068 m² à 2 952,50 m², devenant ainsi un hypermarché, l'extension de 237,50 m² de la galerie marchande, portant sa surface de vente de 716 m² à 953,50 m² et l'extension de 711 m² d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOMARCHE », portant sa surface de vente de 1 800 m² à 2 511 m² ainsi que l'augmentation d'1 piste et la réduction à 66 m² de l'emprise au sol d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 2 pistes et de 72 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Saint Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Dominique TEXIER, maire de Saint Martin-de-Crau, M. Christian PIERRE, gérant-associé du point de vente, M. Augustin BONET, architecte et Me Joseph ANDREANI, avocat ;

M. Laurent WEILL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 novembre 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé sur la commune de Saint Martin-de-Crau, en bordure de la RD 24, en entrée de ville, au Sud-Ouest du centre-ville au sein de la ZA du Crau, qui accueille quelques entreprises et commerces ;
- CONSIDERANT** que la réalisation du projet ne participera pas, en particulier, à l'animation de la vie rurale et urbaine de la commune de Saint-Martin-de-Crau, laquelle compte de nombreux commerces traditionnels qu'il risquerait de fragiliser ; que la situation des commerces du centre-ville a justifié l'allocation de fonds publics sous forme de subventions du FISAC ; que notamment une opération FISAC collective d'un montant de 84 594 € en fonctionnement et 265 406 € en investissement a été initiée en 2013 par la communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, impactant principalement la commune de Saint-Martin de Crau, pour notamment, sur cette commune, des actions d'animation des commerces du centre-ville, de création d'une union commerciale, de création d'une halle marchande couverte ;
- CONSIDERANT** que la desserte par les transports en commun sera limitée en raison d'un faible cadencement des passages de bus ;
- CONSIDERANT** que les mesures destinées à réduire la consommation énergétique sont essentiellement envisagées sur l'extension et non sur l'ensemble du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet susvisé porté par les SCI « GRICO » et « GRECHCO », à Saint Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

Vote favorable : 1
 Votes défavorables : 7
 Abstention : 1

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial

Michel VALDIGUIÉ